

Coordonnées du médecin spécialiste

Mon traitement anticoagulant

Nom du traitement

Ce document a été réalisé en collaboration avec

- › Oncomip, le Réseau Régional de Cancérologie de Midi-Pyrénées
- › L'Université Paul Sabatier
- › L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins, Pharmaciens, Infirmières

Carte de mon traitement anticoagulant





Votre médecin a diagnostiqué une **thrombose veineuse profonde** (aussi appelée phlébite) ou embolie pulmonaire. Il s'agit d'un caillot qui peut se former dans toutes les veines de l'organisme et se déplacer jusque dans la circulation pulmonaire.

Quel type de traitement m'est prescrit ?

En cas de cancer, le traitement de la thrombose / embolie pulmonaire n'est pas le même que pour la population générale.

Il s'agit d'un traitement anticoagulant **injectable**, administré pour une durée de 3 à 6 mois, voire plus, en fonction des traitements associés et de l'évolution de la maladie.

Quels sont les objectifs du traitement ?

- ▶ Améliorer les symptômes liés à la présence du caillot
- ▶ Prévenir la formation d'un nouveau caillot et/ou d'une embolie pulmonaire
- ▶ Réduire le caillot

Comment le traitement est-il administré ?

- ▶ **Une seule injection quotidienne**, en sous-cutané (en variant les sites d'injection), à heure régulière
- ▶ **Réalisée par une infirmière à domicile ou par vous-même** après une courte éducation
- ▶ Dosage adapté **en fonction de votre poids**
- ▶ Surveillance biologique non systématique



Mon traitement anticoagulant : précautions

Ne jamais interrompre votre traitement anticoagulant sans l'avis de votre médecin : en cas de difficultés n'hésitez pas à lui en parler.

- ▶ Ce traitement peut provoquer des saignements : dans ce cas, consultez rapidement votre médecin
- ▶ Evitez l'automédication sans conseil
- ▶ Evitez de prendre de vous-même aspirine ou anti-inflammatoires
- ▶ Signalez que vous avez un traitement anticoagulant à tous les professionnels de santé et en particulier avant tout geste médical ou chirurgical (soins dentaires, fibroscopies, coloscopie, infiltration...).

Dans ces situations, le traitement anticoagulant pourra être temporairement arrêté. Le médecin vous indiquera les modalités d'arrêt et de reprise du traitement anticoagulant.



Les seringues ne doivent pas être jetées avec les déchets ménagers : après utilisation, vous devez les mettre dans un mini-collecteur (boîte jaune) que vous confierez à votre pharmacien si vous êtes en auto-injection.

Mes coordonnées

- ▶ Nom et prénom :
- ▶ Date de naissance :
- ▶ Personne à contacter en cas de problème :

Mon traitement

- ▶ Nom du médicament :
- ▶ Dosage :
- ▶ Date de début du traitement :

Mon équipe de soins

- ▶ Médecin généraliste :
- ▶ Médecin spécialiste :
- ▶ Pharmacien :
- ▶ Infirmier (ère) :

